

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : BASSET Thierry, ENSMINGER Sandrine, GAMOT Franck, GAMOT Jean-Claude, GRENIER Bernard, LALUE Jean-Bernard, MAZET Pascal, PRADERIE Marie, RIBATET Marie-Claude.

Absents: MAUD Jean-Christophe, GORSE Francis.

Marie PRADERIE est élue secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROJET DE PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017.

Le projet du procès-verbal est approuvé en l'état à l'unanimité.

II – PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX TELEPHONIQUE – EFFACEMENT FONGAUFFIER.

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat Départemental a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « France Télécom », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du Syndicat Départemental et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur. Ainsi, le projet présenté à cet effet par le Syndicat Départemental prévoit les travaux suivants : Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) **pour un montant de 6 830,46 € HT soit 8 196,55 € TTC.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne le Syndicat Départemental en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux : **Effacement Fongauffier**, tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés. Le conseil approuve les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux, s'engage à rembourser au Syndicat Départemental les sommes dues.

III – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DE LA MAIRIE.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité plusieurs entreprises pour l'établissement d'un devis pour les travaux d'aménagement du parking de la mairie.

Trois entreprises ont répondu :

HERAUT pour un montant de 6 262.50 € HT

SAS CYPRIOTE pour un montant de 8 310 € HT

SIORAT pour un montant de 6 635 € HT

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise HERAUT pour un montant de 6 262.50 € HT.

IV – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU PREAU DE L'ANCIENNE MAIRIE.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité plusieurs entreprises pour l'établissement d'un devis pour les travaux de réfection du préau de l'ancienne mairie.

Deux entreprises ont répondu :

MONPLAISANT MACONNERIE pour un montant de 6 660 € HT

PAREMENT PIERRE PERIGORD pour un montant de 4 571 € HT

Il demande à Franck GAMOT de quitter la salle, intéressé par l'affaire, étant le chef d'entreprise de Parement Pierre Perigord.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise PAREMENT PIERRE PERIGORD pour un montant de 4 571 € HT.

V - REMBOURSEMENT D'UNE DETTE AUPRES DE LA COMMUNE DE SAGELAT POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A FONGAUFFIER.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2015/17 en date du 7 juillet 2015, le conseil s'est engagé à réaliser les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de télécommunication dans le bourg de Fongauffier.

Il rappelle au conseil que la commune de Monplaisant prend à sa charge les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications qui s'élève à un montant de 6 830,46 € HT soit 8 196,55 € TTC.

La commune de Sagelat va quant à elle prendre en charge les travaux d'éclairage public pour un montant de 10 347.72 € HT soit 12 417.27 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil d'effectuer un remboursement à la commune de Sagelat pour que le montant total des travaux supporté par les deux communes soit identique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Accepte le principe selon lequel les deux communes prendront en charge un montant identique pour la totalité des travaux,

Charge le Maire de rembourser à la commune de Sagelat la différence due sur le montant total des travaux, du fait de la participation plus importante de Sagelat,

Charge le Maire de Sagelat d'émettre le titre de créance, déduit du montant du FCTVA récupéré par la commune de Sagelat sur leur partie des travaux.

VI - INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL PAR LA DDT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la carte communale de la commune a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2012.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 DITE LOI ALUR a modifié l'article L422-1 du code de l'urbanisme relatif à la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui précise que pour les communes qui sont dotées d'une carte communale, le Maire est compétent de fait pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce même en l'absence d'une décision du conseil municipal – Cf Article L422-1 du code de l'Urbanisme.

L'article L422-8 de ce même code dispose que lorsque la commune comprend moins de 10 000 habitants, ou appartient à une communauté de communes inférieure au seuil de 10 000

habitants, le Maire peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'urbanisme.

Cette mise à disposition gratuite doit faire l'objet d'une convention entre les deux parties, l'Etat et la commune.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention adressée par les services de la Direction Départementale des Territoires.

Le Conseil décide de confier aux services de la Direction Départementale des Territoires, mis à disposition, l'instruction des dossiers relatifs à la délivrance des autorisations et actes afférents à l'occupation des sols à compter du 1^{er} janvier 2017.

VII - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE GEOVISU.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2015/18 en date du 7 juillet 2015 dans laquelle le conseil avait délibéré et accepté la convention de participation pour l'accès à GEOVISU établi par la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède (CCVDFB) et validé le principe de participation financière à raison de 1€ par habitant (population municipale).

Il donne lecture de la convention de remboursement adressé par la CCVDFB qui sollicite le remboursement des années 2016 et 2017.

Le Conseil Municipal charge et autorise le Maire à signer la convention de remboursement.

VIII - ADHESION A LA CHARTE 0 HERBICIDE INITIE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la « charte 0 herbicide » :

-Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts,

-La charte « 0 herbicide » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les herbicides,

-Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore),

-L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien,

-Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai objectif d'un an une stratégie d'action pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des herbicides sur la commune et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte « 0 herbicide ».

IX - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE ».

Considérant que la commune de MONPLAISANT a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de

droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de MONPLAISANT au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal décide :

L'adhésion de la commune de MONPLAISANT au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de MONPLAISANT,

D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,

De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de MONPLAISANT est partie prenante,

De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de MONPLAISANT est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

X – QUESTIONS DIVERSES.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h.